



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE (ORIGINAL)

Au sens de la directive 2006/42/CE, conformément à l'annexe IIA et à l'annexe VIII, contrôle interne de la fabrication

Par la présente, nous déclarons, PLANETA-Hebetechnik GmbH, sous notre propre responsabilité, que la machine, telle que décrite ci-dessous, tant dans sa conception et sa construction que dans la version que nous avons mise sur le marché, est conforme aux exigences essentielles de sécurité et de santé de la directive 2006/42/CE et aux normes harmonisées applicables. La documentation technique a été établie conformément aux exigences applicables de la directive 2006/42/CE et sera mise à la disposition des autorités de surveillance du marché compétentes sur demande. La présente déclaration de conformité se rapporte exclusivement à la machine dans la version que nous avons mise sur le marché. Les modifications, transformations ou ajouts non approuvés par nous peuvent affecter la conformité de la machine. Un fonctionnement sûr présuppose une utilisation conforme ainsi que le respect des mesures d'entretien, de contrôle et de maintenance définies dans le mode d'emploi.

Informations sur la machine :

Machines / Type de produit :	palan à chaîne
Machines / Désignation du produit :	PREMIUM PRO-II, PREMIUM PRO-E, Pullmaster-II, PAC-360
Fonction :	levage, descente et maintien de charges
Numéro de série :	2300001-1 ... 29999999-99 / 6000000001-6999999999
Capacité de charge :	250 kg à 40 000 kg
Année de fabrication :	À partir de 2024

Les réglementations et directives légales suivantes ont été prises en compte et respectées :


Règlement 9.ProdSV	Règlement sur la sécurité des produits (ProdSV)
Règlement (UE) 2023/988	Règlement sur la sécurité des produits (GPSR)
Règlement (UE) 2023/956	Mécanisme de compensation carbone aux frontières (CBAM)
Règlement (UE) 2019/1021	relatif aux polluants organiques persistants (POP)
Règlement (CE) 1907/2006	concernant l'évaluation et la restriction des substances chimiques (REACH)
Règlement (UE) 2025/40 série L	relative aux emballages et aux déchets d'emballages
Directive 2006/42/CE	relative aux machines (MRL)

Les normes harmonisées et autres réglementations techniques suivantes ont été prises en compte et respectées :

DIN EN ISO 20607	Sécurité des machines - Notice d'instructions
DIN EN ISO 12100	Sécurité des machines – Évaluation des risques
DIN EN 13157	Grues – Grues à commande manuelle
DIN EN 818-1	Chaînes à maillons courts en acier rond pour le levage (généralités)
DIN EN 818-7	Chaînes en acier rond à maillons courts pour le levage (classes de qualité T, DAT, DT)

Lieu et date de délivrance de la déclaration de conformité :

Herne, le 13 avril 2024



Par Philipp Julian Hadem
(Responsable de la conformité des produits)